



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

- Le jeudi 20 mars 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Allemans sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 14 mars 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	41	Allain Tricoire- Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier - Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin -Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard- Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier - Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Dominique Caillou Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette- Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour-Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier - Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	17	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Pascal Devars – Lisa Boyer- Corinne Ducoup – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Nicolas Platon – Christine Laurent – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud -Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christine Laurent à Laurent Casanave Catherine Esculier à Allain Tricoire Philippe Chotard à Christophe Gontier Romain Perruchaud à Dominique Caillou Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour

**DELIBERATION N° 2025 /43 : (Code Nomenclature /8.4)****DATE : 20 MARS 2025****RAPPORTEUR : Jean-Pierre Chaumette****OBJET : Autorisation donnée au Président de la CCPR de déposer un dossier de candidature pour obtenir les Labels FFCT « Territoire Vélo » et « Base VTT »**

Ces dix dernières années, la pratique du vélo en France est en plein essor et le nombre d'adeptes ne cesse d'évoluer : plus importante, plus familiale, plus jeune, plus féminine, plus touristique, plus diversifiée (vélo électrique, pratique itinérante, etc). Il est important pour les collectivités, qui ont par ailleurs une ambition forte en matière de développement touristique, de :

- Proposer des aménagements et des équipements sécurisants ;
- Mettre en évidence la qualité de l'accueil ;
- Valoriser les prestations et les animations proposées sur le territoire ;
- Se distinguer et obtenir une reconnaissance de leur investissement par un organisme expert ;
- Partager des bonnes pratiques au sein d'un réseau national.

La CCPR est actuellement labellisée « Site VTT FFC ». Ce dernier vise plutôt des pratiquants qui désirent trouver de nouveaux sites en phase avec leurs attentes et faire des compétitions. Afin d'élargir notre clientèle touristique et conformément à notre volonté de développer la pratique du sport nature sur notre territoire, il est proposé que notre collectivité soit plutôt référencée à travers les deux labels suivants attribués par la Fédération française de cyclotourisme : le label « Territoire Vélo » et le label « Base VTT »

Le label « Territoire Vélo » valorise le développement de la pratique du vélo dans les territoires. Il a une double vocation :

- Récompenser les efforts fournis par une collectivité locale en faveur du vélo ;
- Accompagner l'évolution des services proposés afin d'en favoriser l'usage.

Les avantages de ce label sont les suivants :

- Une reconnaissance immédiate : se démarquer avec la mise en valeur de ses actions en faveur du développement de la pratique cycliste, urbaine, utile et de loisir ;
- Une garantie de qualité : obtenir la caution de la Fédération française de cyclotourisme, gage de qualité pour les différents publics de pratiquants ;
- Une appartenance à un réseau dynamique : intégrer un réseau d'échanges ;
- Un développement touristique accru : mobiliser les acteurs locaux (collectivités, associations, clubs...) autour de la randonnée à vélo et du développement touristique tout au long de l'année.

*Pour le label Territoire Vélo*, la collectivité participera aux frais de mise en place, de fonctionnement et de développement du label. La participation financière est établie en fonction du nombre d'habitants dans la collectivité, le coût est de 973€ (19 447 habitants × 0.05€).

Le label « Base VTT » de randonnée s'adresse aux structures touristiques ou aux collectivités qui offrent aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique. Une convention est établie entre la structure ou la collectivité labellisée et la Fédération française de cyclotourisme.

Les avantages de ce label sont les suivants :

- une identification claire et rapide : avec une signalétique et un logo facilement identifiables, la Base VTT de randonnée se distingue de tous les autres établissements ou territoires proposant l'activité VTT ;
- l'appartenance à un réseau dynamique à dimension humaine : régulièrement, les responsables de toutes les Bases VTT de randonnée sont invités à participer à un séminaire, lieu riche de partage d'expériences et de nouvelles propositions ;
- être au cœur des activités fédérales : la Base VTT de randonnée sera susceptible d'accueillir des manifestations sportives, des séjours, des stages de formation et de perfectionnement, organisés par le club local (affilié à la Fédération), le comité départemental ou le comité régional de cyclotourisme ;
- une garantie de qualité : les itinéraires proposés par la Base VTT de randonnée auront tous fait l'objet d'une convention de passage si les circuits empruntent des chemins privés.

Pour le label Base VTT, le coût est le suivant :

- 850 € HT pour obtenir le label Base VTT de randonnée ;
- 650€€ HT de redevance annuelle.

Cet engagement financier permet de bénéficier d'une dotation de balisage pour des circuits (flèche PVC + plaquettes numéros autocollants), fournie par la Fédération dans la limite de 5 balises au kilomètre pour 200 km maximum.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à déposer ces deux demandes de labellisation.

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour : 50**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Publié le 31-03-2025

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribéracois  
Didier Bazinet**

**La secrétaire de séance  
du 20 mars 2025  
Murielle Cassier**



Signature numérique de Didier BAZINET  
PRESIDENT

Le 24/03/2025 22:40:49